



SUD VOUS DIT TOUT MAI 2010

sudtpma.unblog.fr

Les news de Teleperformance Grand SUD

S comme Solidaires - U comme Unitaires - D comme Démocratiques

En bref...

Et Maintenant !

2010 : Les salariés de TP à la sauce « accords collectifs ».

Est-ce que tous les salariés de l'UES TELEPERFORMANCE France verront leurs conditions de travail s'améliorer avec l'aide des syndicats qui aiment signer les yeux fermés les propositions d'accords collectifs de la Direction ?

SUD rappelle que la création de l'UES devait permettre une amélioration par le haut des salaires, des conditions de Travail et des perspectives d'évolution de l'ensemble des salariés de TP FRANCE.

Depuis le 8 Avril 2010, Admirer le Résultat :

- Baisse des effectifs et des emplois
- Aucun effort significatif sur les salaires
- Détérioration des conditions de travail et augmentation des situations de stress
- Aucune reconnaissance des salariés et tout pour les actionnaires.

TOUT CELA PROGRAMME LA
PAUPERISATION PROGRESSIVE DES
SALARIES ET L'AGGRAVATION DES
INEGALITES.

QUELS RECULS ACCEPTER ENCORE ?

**1 SEULE REACTION :
LA MOBILISATION.**

Rémunérations.

- Aucune augmentation des salaires, en dehors de la hausse du Smic.
- Pas de baisse des salaires : on a évité cela, pour le moment...
- Mise en œuvre d'une rémunération variable : la performance organisée pour les hyènes.
- Remplacement de toutes les primes par un 13eme mois si ancienneté suffisante et versé en 3 parties en décembre : les nouveaux arrivants attendront.
- Tickets restaurant à 7€ si 6 mois d'ancienneté au 1^{er} Avril 2010 : qui ne mangera pas ?
- Délais de carence en arrêt maladie en fonction du nombre d'arrêts depuis le 01/01/2010 : Merci la rétroactivité

Temps de Travail.

- Possibilité de travailler des semaines de 42h et des semaines de 21h : Adieu les heures sup...
- Création d'un compte épargne temps : comme les cadres, on peut vous demander de ne pas prendre votre 5eme semaine de congés payés et de l'épargner. A quel taux ?
- Planification à 5 semaines, pouvant changer chaque fin de semaine : sans amélioration de nos rémunérations, restons présents en permanence dans l'entreprise...

Classifications-Fonctions.

- Un seul métier en production le « conseiller client » : interchangeable à souhait (BO, technicien, EA, RA,...) avec une mutualisation des activités pour mieux vous disperser et vous stresser...
- Mise en place de parcours professionnalisant : 2 ans d'attente pour être validé dans son nouveau poste

Retrouvez l'actualité des centres d'appels :
<http://www.sudteleperformance.com/>

LE QUIZZ DES "NOUVEAUX" ACCORDS COLLECTIFS SI AVANTAGEUX.

Temps de travail :

COMBIEN DE SAMEDIS LIBRES ? 15 samedis libre minimum planifiés hors congé payés contre 23 à hier !

COMBIEN DE SEMAINES A 42H ? Jusqu'à 4 semaines consécutives à 42h (6 semaines basses par an et 12 semaines hautes maximum)

Pour les heures qui dépassent 35 h semaine, 50% seront rémunérées majorées et 50% sur un compteur d'heures (utilisable pour les journées enfant malade par demi-journée au-delà d'un minimum d'heures mises de côté) contre 100% rémunérées tout de suite à hier !

JOURNEE MINIMUM ? Minimum de 4h de travail par jour (hors coupure repas) / on pourra nous faire faire 18h-22h !!!

COUPURE REPAS ? de 45 min à 2h (30 min sur volontariat minimum et 3h maximum sur la base du volontariat pour 3h de coupure sera octroyé 2 jours de repos consécutifs)

30 minutes de pause rémunérée pour 7 h de travail

QUELLE MODALITE DE PLANIFICATION ? Planification sur 5 semaines avec 2 semaines non modifiables, la 2ème et 3ème, seul le jour de repos ne sera pas modifiable.

COMBIEN D'ACTIVITES DIFFERENTES PAR JOUR ? Mutualisation des activités : minimum 2 par jour

Dimanche et jour fériés : volontariat en priorité majoré à 100%. Heures de nuit comprises entre 22h et 7h

Femmes enceintes :

A partir du 1er jour du 4ème mois de grossesse, réduction d'horaire rémunérée de 30 minutes par jour et d'une adaptation de leur planification.

COMBIEN DE CONGES PAR ENFANT MALADE ? Congé pour enfant malade 5 jours ouvrés par année civile, rémunération à 100% le premier jour et 50% le deuxième par enfant contre 3 jours à 100% et 2 jours à 50% à hier !!!

Rémunération :

Conseillers

COMBIEN DE PRIME INDIVIDUALISEE SUR RESULTATS ? Prime individuelle : 40€ sur la quali maxi et 0€ mini

40€ sur la quanti maxi et 0€ mini. Si position en 1^{er} quartile en quali et quanti : bonus de 50€ brut/mois

Prime individuelle objectif fixé sur 1 ou 2 indicateurs sur l'activité = 50€ brut/mois

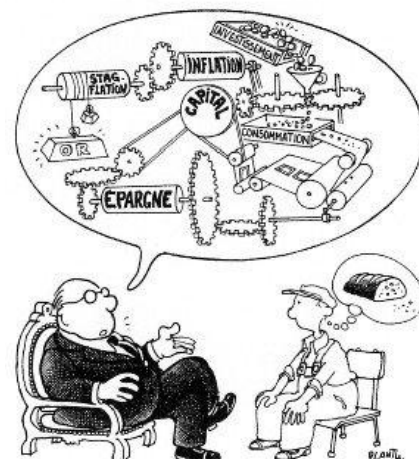
S'il y a 2 indicateurs, ce montant sera réparti entre les 2

Voilà ce qui va régir notre vie privée et professionnelle désormais !!!

Merci à tous les signataires CFDT-CFTC-CGC.

**Sud
Teleperformance
REJOIGNEZ
NOUS !**

**SUDPTT 31 : 20, rue Paul Lambert
31023 Toulouse Tél: 05 62 14 05 10
Retrouvez l'actualité des centres d'appels :
<http://www.sudteleperformance.com/>**



Prime sur atteinte collective de l'objectif défini pour 1 ou 2 indicateurs sur l'activité = 30€ brut/mois

S'il y a 2 indicateurs, ce montant sera réparti entre les 2.

Soit un total maximum possible de 200

euros brut/mois contre 246 euros hier !!!

Responsable d'Equipe :

Coef 200 : moyenne des primes de l'équipe majorée de 10%. {somme des primes de l'équipe/nbre de personnes composant l'équipe} x 1.1

Coef 220 : moyenne des primes de l'équipe majorée de 20%. {somme des primes de l'équipe/nbre de personnes composant l'équipe} x 1.2

+ prime variable fondé sur la performance économique propre à chaque centre ou activité = 25€ brut/mois.

QUELLE PRIME DE 13EME MOIS ?

13ème mois avec mise en place sur 3 ans (33% en 2010, 66% en 2011, 100% en 2012) versé avec le salaire de décembre le 5 janvier // pour ceux qui seront encore là en 2012 !!

QUE DEVIENNENT NOS SALAIRES ?

Une grille de salaire qui commence au SMIC / aucune reconnaissance de notre ancienneté !

Pour tous :

Tickets restaurant à 7€ participation de 60% par l'entreprise et 40% par le salarié, si ancienneté supérieure à 6 mois.

Délai d'indemnisation en cas de maladie ou d'accident de trajet :

- 0 jour de carence au 1er arrêt maladie
- 2 jours de carence pour le 2ème et 3ème arrêts maladie
- 4 jours de carence à partir du 4ème arrêt maladie ou accident de trajet

